

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14124699

Finteregistratie der Kanzlei des Handelsgerichts EUPEN	
18-06-2014	
iA/ der Greffier	Grefte

N° d'entreprise : 0460.630.729

Dénomination

(en entier) : **EUREGIO HYDRAULICS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Zoning Industriel de Rovert, Hagbenden, 39A à 4731 EYNATTEN (Raeren)
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Dépôt du projet de fusion

Projet de fusion de la SA EUREGIO HYDRAULICS par absorption de la SPRL BICEPS

1. IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER

1.1. La société absorbante

Les principales caractéristiques statutaires de la société absorbante sont les suivantes:

- Forme juridique: société anonyme
- Dénomination: "EUREGIO HYDRAULICS"
- Siège social: Zoning industriel de Rovert, Hagbenden, 39A à 4731 EYNATTEN (Raeren)
- Capital social: 61.973,38 € représenté par 250 actions sans désignation de valeur nominale

La société a pour objet la fabrication, la réparation, l'entretien, la transformation, le négoce, la représentation, l'importation et l'échange de :

- tous véhicules automobiles généralement quelconques, neufs ou d'occasion, camions, remorques et motos, ainsi que de matériel de génie civil ;
- toutes pièces de rechange, accessoires, essences, huiles, pneus et de tous produits se rapportant à l'industrie automobile, de même que l'exploitation de tous garages pour véhicules et la location d'emplacements.
- machines en tous genres, neuves ou d'occasion,
- tout matériel oléo-hydraulique ;
- tous produits se rapportant à l'industrie de machines en tous genres.

La société peut également participer à la création et au développement d'entreprises commerciales, financières, industrielles ou immobilières et leur prêter tout concours que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière ; elle peut également acquérir des actions, obligations et valeurs mobilières de toutes espèces et peut se livrer à toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant faciliter sa réalisation.

Elle pourra réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

1.2. La société absorbée

Les principales caractéristiques statutaires de la société absorbée sont les suivantes:

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/06/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

- Forme juridique: société privée à responsabilité limitée
- Dénomination: "BICEPS"
- Siège social: Rue de l'Epargne, 11 à 4800 VERVIERS
- Capital social: 18.592,01 € représenté par 750 parts sociales sans désignation de valeur nominale

La société a pour objet la conception, l'étude, le développement, la vente, la représentation, la fabrication de matériels et accessoires industriels, notamment ceux qui concernent les techniques mécaniques et hydrauliques.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription et de toutes autres manières dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation, le développement ou l'expansion de tout ou partie de son objet social.

Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

2. FIXATION DU RAPPORT D'ECHANGE ET MODALITE DE REMISE DES ACTIONS

Le calcul du rapport d'échange a été effectué par référence aux comptes annuels de la SA « EUREGIO HYDRAULICS S.A. » arrêtés au 31 décembre 2013 et aux comptes annuels de la SPRL « BICEPS » également arrêtés au 31 décembre 2013.

La valeur d'échange des titres s'élèvera :

- pour la SA « EUREGIO HYDRAULICS S.A. » à 24.106,26 € par action,
- pour la SPRL « BICEPS » à 180,00 € par part sociale.

Cela représente un rapport de 133,92 actions de la SA "EUREGIO HYDRAULICS" contre 1 part sociale de la SPRL "BICEPS". Il en résultera la création de 6 actions nouvelles de la SA "EUREGIO HYDRAULICS", qui seront réparties comme suit :

- la société anonyme « BUFIGES » recevra 6 actions de la SA « EUREGIO HYDRAULICS S.A. » en échange des 745 parts de la SPRL « BICEPS » dont elle est propriétaire.
- Monsieur Philippe SCHOONBROODT ne recevra pas d'actions de la SA « EUREGIO HYDRAULICS S.A. » en échange des 5 parts de la SPRL « BICEPS » dont il est propriétaire.

Il n'est prévu aucun paiement de soulte en espèces.

Les sociétés appelées à fusionner ne comptent pas d'actionnaires et associés ayant des droits spéciaux.

Les actions de la SA « EUREGIO HYDRAULICS S.A. » étant nominatives, la retranscription des titres de propriété dans le registre des actionnaires, en échange des parts sociales détenues dans la SPRL « BICEPS », sera effectuée dans le mois suivant les assemblées générales statuant sur l'opération de fusion.

3. LA DATE DE REFERENCE DE L'OPERATION

La date de référence de l'opération de fusion est le 1er janvier 2014.

Dès lors, du point de vue comptable, les opérations réalisées par la SPRL « BICEPS », durant la période comprise entre la clôture des comptes annuels au 31 décembre 2013 et la réalisation concrète de la fusion qui sera effective immédiatement après sa ratification, dans chacune des sociétés concernées, par une assemblée générale extraordinaire à venir, sont donc considérées comme accomplies par la société absorbante.

Les nouvelles actions émises par la société absorbante donneront le droit de participer aux bénéfices de cette société dès la ratification de l'opération et sans aucune modalité particulière, avec comme date de référence le 1er janvier 2014.

Les actes constatant les décisions de fusion prises au sein de la société absorbante et de la société absorbée seront publiés simultanément dans les quinze jours du dépôt de l'acte constatant la décision de fusion prise par l'assemblée générale extraordinaire qui se sera réunie en dernier lieu.

Volet B - Suite

Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

4. LES AUTRES MODALITES DE L'OPERATION

Conformément aux dispositions légales en la matière, la société absorbante reprend l'ensemble des avoirs et dettes, droits et obligations de la SPRL « BICEPS ».

Dans le respect de l'article 693 al.2 6° et 8° du code des sociétés, nous signalerons encore que :

-Il n'existe pas au sein de la société absorbée d'associé ayant des droits spéciaux, ni de porteur de titres privilégiés ;

-les organes de gestion des sociétés appelées à fusionner ne bénéficieront d'aucun avantage particulier lors de la présente opération de fusion.

Monsieur Jean NICOLET, Réviseur d'entreprises, se verra attribuer des émoluments d'un montant de 5.500,00 € hors TVA pour la rédaction des rapports spéciaux (prévus par l'article 695 du code des sociétés) sur les projets de fusion établis par les sociétés concernées.

Projet de fusion approuvé le 11 juin 2014.

Philippe SCHOONBROODT

Administrateur-délégué

Ursula RADERMACHER

Administrateur

Jérôme SCHOONBROODT

Administrateur